

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de BOUMERDES

Direction Des Equipement Publics

NIF : 099835019277907.

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE N° 08/ DEP / 2026

Conformément aux dispositions des articles 52-65 et 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction des Equipements Publics de la wilaya de Boumerdes, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à **RELANCE APRES ANNULATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° 20/DEP / 2025**, paru sur les quotidiens nationaux et le BOMOP, portant:

Maîtrise d'œuvre (suivi) Pour la réalisation d'un lycée 800/200R

à la commune de Benchoud, Wilaya de Boumerdes en Tranches Ferme Et Conditionnelles

qu'à l'issue de l'évaluation des offres il a été décidé l'attribution provisoire du marché comme suit :

Designation du projet	BET	Montant corrigé de l'offre en TTC	Délai	Note globale	Critères de choix
Maîtrise d'œuvre (suivi) Pour la réalisation d'un lycée 800/200R à la commune de Benchoud, Wilaya de Boumerdes en Tranches Ferme Et Conditionnelles	Groupement de BET BOUKCHIDA Hicham BET DERARDJA Abdelhak NIS 198834010153235	21.895.959,78 DA	20 mois	49,50 Pts	Meilleure note globale .

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés publics de la Wilaya de Boumerdes, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

La commission compétente (commission des marches publics de la Wilaya de Boumerdes) donne un avis dans un délai de quinze (15) jours, à compter de l'expiration du délai de dix (10) jours fixé ci-dessus. Cet avis est notifié au service contractant et au requérant, En cas de recours, le marché ne peut être soumis à l'examen de la commission compétente qu'au terme d'un délai de trente jours, à compter de la date de la première publication de l'avis d'attribution provisoire dans l'un des quotidiens nationaux ou le BOMOP.

Les autres soumissionnaires intéressés par les résultats de l'évaluation, sont invités de se rapprocher du bureau des marchés du service contractant, au plus tard dans un délai de trois jours (03) à partir de la première publication du présent avis d'attribution provisoire du marché.